



ARR.POL n° 07-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise CECCON BTP au nom de Monsieur BOSSON concernant des travaux SILA sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation sur le lieu d'intervention,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 13 février 2017 au lundi 27 février 2017, la circulation sera alternée manuellement pour permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer des travaux de mise à niveau de tampon EU au 424 chemin de la Sauffaz à Talloires-Montmin.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h durant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- L'entreprise CECCON BTP,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 27 janvier 2017

Le Maire,

J.FAVROT



MAIRIE